La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie adhèrent aux principes de la Convention de Faro

La Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005. Cette convention-cadre met en avant les aspects importants du patrimoine, dans son rapport aux droits de l'Homme et à la démocratie. Elle définit les enjeux, les objectifs généraux et les champs possibles d'intervention en matière de patrimoine culturel. La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont engagées, ce 7 octobre 2022, à appliquer une politique patrimoniale en accord avec cette convention-cadre.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Métropole Rouen Normandie, Maire de Rouen : *« Dans le cadre de notre candidature comme Capitale Européenne de la Culture en 2028, il nous semblait primordial de nous inscrire dans une démarche plus large. La Convention de Faro donne du sens aux nombreux engagements pour le patrimoine durable que nous menons déjà. Nous sommes ravis de rejoindre par la même occasion d'autres territoires engagés en Europe autour de ces valeurs et ambitions communes. »*